

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023
Rapporteur :
Madame Annick PHILIPPE**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Montant des attributions de compensation provisoire 2023 - Montant de la dotation de solidarité communautaire 2023

Le montant des attributions de compensation provisoire 2023 est à adopter.

Ces dernières reprennent le dernier état connu des CLECT ainsi que la provision pour paiement du service commun informatique par les communes.

Il est à noter une régularisation pour la commune de Briec au titre du paiement du service commun 2022 qui est intégrée à l'Attribution de Compensation (AC) 2023 (totalité du paiement par AC et donc inscription du solde restant 2022 en 2023).

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	régularisation informatique Fonctionnement 2022	régularisation informatique investissement 2022	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2023	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2023	AC fonctionnement provisoire 2023	AC Investissement provisoire 2023
Briec	2 004 423	-89 451	-28 882	-	-88 160	-	1 887 381	-89 451
Ederne	364 397	-20 340			-27 469	-3 003	336 928	-23 343
Ergué Gaberic	2 517 859	-71 186			-131 901	-25 000	2 385 958	-96 186
Guengat	150 233	-			-8 776	-682	141 457	-682
Landrevarzec	353 518	-18 062			-16 712	-1 973	336 806	-20 035
Landudal	104 010	-8 659			-	-	104 010	-8 659
Langolen	108 078	-7 825			-	-	108 078	-7 825
Locronan	50 636	-			-	-	50 636	-
Plogonnec	189 661	-			-22 167	-	167 494	-
Plomelin	423 941	-27 800			-	-	423 941	-27 800
Ploneis	108 489	-4 439			-	-	108 489	-4 439
Pluguffan	588 517	-4 669			-25 253	-1 752	563 264	-6 421
Quéménéven	37 076	-8 126			-15 089	-1 615	21 987	-9 741
Quimper	-308 161	-434 885			-1 719 707	-321 713	-2 027 868	-756 598
Total	6 692 677	-695 442	-28 882	-	-2 055 234	-355 738	4 608 561	-1 051 180

Ces attributions de compensation provisoires seront consolidées en fin d'année par une délibération d'attribution de compensation définitive au réel des consommations de service en informatique.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La communauté d'agglomération a adopté un pacte de solidarité fiscale et financière en 2021.

Parmi les mesures instituées par ce pacte, une dotation de solidarité communautaire a été mise en place.

Une DSC est instaurée formellement pour un an, il convient donc de renouveler son adoption pour l'exercice 2023.

Régie par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instauration d'une DSC répond à un cadre donné.

À noter que la DSC est instituée annuellement et sa prorogation nécessite une délibération annuelle.

Si la répartition est libre, 35 % au moins de l'enveloppe doit être répartie sur deux critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

La répartition de DSC qui est proposée tient compte de ces prescriptions, à savoir une répartition libre pour 65 % au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 et 35 % au titre des critères légaux.

	DSC compensatoire	DSC critères légaux	Total
Briec	94 000	10 000	104 000
Édern	88 000	4 000	92 000
Ergué-Gabéric		13 000	13 000
Guengat		3 000	3 000
Landrévarzec	38 000	3 000	41 000
Landudal	14 500	2 000	16 500
Langolen	12 000	2 000	14 000
Locronan		1 000	1 000
Plogonnec		6 000	6 000
Plomelin		7 000	7 000
Ploneis		5 000	5 000
Pluguffan		7 000	7 000
Quéménéven	57 000	2 000	59 000
Quimper		107 000	107 000
Total	303 500	172 000	475 500

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter, pour l'exercice 2023 :

1 - l'attribution de compensation provisoire ;

2 - la dotation de solidarité communautaire, selon les conditions ci-dessus présentées.